

ARRETE DU MAIRE n° 34/2011
Portant réglementation du stationnement
de la rue du Marché et de la place de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU les articles 2545-2 et suivants du Code des Collectivités;
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5 et R.411-18;
- VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière ;
- CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il convient de réglementer le stationnement;

A R R E T E

Article 1 : le stationnement des véhicules, coté impaire de la rue du Marché à partir du carrefour de la rue Neuve jusqu'à l'intersection avec la place Thiebaut Hening est strictement interdit.

Article 2 : le stationnement des véhicules, coté paire de la Place de l'Hôtel de Ville à partir du carrefour de la rue Neuve jusqu'à l'intersection avec la rue des Jardins est strictement interdit.

Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services de la ville.

Article 3 : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie,
- Les Brigades Vertes,

Fait à Dannemarie le 09 décembre 2011

Le Maire :

Paul MUMBACH

